



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du vendredi 14 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 14 octobre 2016, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2016, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme GERVES, M. BLOND, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER - **Adjoint** – M. FILLON, Mme JOUMIER, M. HALLARD, Mme BERGER, M. GEORGET, Mme THIBAUT, M. TOULET, Mme ASSABGUI, Mme GILLARD, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINSON ayant donné pouvoir à M. LUQUEL. M. TESTON ayant donné pouvoir à M. BLOND. M. FOLOPPE ayant donné pouvoir à M. ANGENAULT. Mme CLERO ayant donné pouvoir à Mme JAMIN. M. MICHOU ayant donné pouvoir à Mme JOUMIER. Mme GRANGER-BIAIS ayant donné pouvoir à Mme GRELIER. M. JEGOU ayant donné pouvoir à Mme GERVES. M. LELARGE ayant donné pouvoir à M. TOULET.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Mme THIBAUT.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITE ET TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION
98	Fusion : nom – siège – répartition des délégués communautaires

QUESTIONS DIVERSES

2016/10/n°98 - FUSION : NOM - SIEGE - REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

M. le Maire indique que les services de l'Etat demandent à ce que les principes de gouvernance de la future Communauté de Communes Loches Sud Touraine puissent être validés par les Conseils Municipaux.

Par principes de gouvernance, il est entendu :

- Le nom de l'intercommunalité,
- La localisation du siège social,
- Le nombre de délégués par communes.

En ce qui concerne le nom, M. le Maire indique que la réunion des maires du 14 septembre dernier a adopté le nom : Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il est également proposé que le siège social soit fixé dans les locaux actuels de la CCLD, au 12 avenue de la liberté 37 600 Loches. M. le Maire précise que cela ne prédispose pas de la mise en place d'autres lieux d'exercice des compétences en dehors du futur siège social.

M. le Maire confirme enfin qu'il n'est pas possible techniquement d'arriver à un accord local permettant d'augmenter le nombre de délégués de la nouvelle intercommunalité. En conséquence, il propose de valider la répartition de droit commun comme suit :

COMMUNES	Nbre sièges	COMMUNES	Nbre sièges
Azay sur Indre	1	Abilly	1
Beaulieu Les Loches	3	Barrou	1
Bridoré	1	Betz Le Château	1
Chambourg sur Indre	2	Bossay sur Claise	1
Chanceaux Pres Loches	1	Boussay	1
Chédigny	1	Chambon	1
Cormery	2	Charnizay	1
Dolus le Sec	1	Chaumussay	1
Ferrière sur Beaulieu	1	Descartes	6
Loches	10	Ferrière Larçon	1
Perrusson	2	La Celle Guenand	1
Reignac sur Indre	2	La Celle Saint Avant	1
Saint Bauld	1	La Guerche	1
Saint Hippolyte	1	Le Grand Pressigny	1

Saint Jean Saint Germain	1	Le Petit Pressigny	1
Saint Quentin sur Indrois	1	Neuilly Le Brignon	1
Saint Senoch	1	Paulmy	1
Sennevières	1	Preuilly sur Claise	1
Tauxigny	2	Saint Flovier	1
Verneuil sur Indre	1	Tournon Saint Pierre	1
Beaumont Village	1	Yzeures sur Creuse	2
Chemillé sur Indrois	1	Bossé	1
Genillé	2	Bournan	1
Le Liège	1	La Chapelle Blanche Saint Martin	1
Loché Sur Indrois	1	Ciran	1
Montrésor	1	Civray sur Evres	1
Nouans les Fontaines	1	Cussay	1
Orbigny	1	Draché	1
Villedomain	1	Esves le Moutier	1
Villeloin Coulangé	1	Ligueil	3
		Louans	1
		Le Louroux	1
		Manthelan	2
		Marcé sur Esves	1
		Mouzay	1
		Sepmes	1
		Varennes	1
		Vou	1

* * *

Mme PAQUEREAU précise qu'il y a déjà eu un vote le 8 juillet 2016 et que d'après les services préfectoraux, il n'y a pas d'obligation pour ne prendre qu'une seule délibération sur l'ensemble de ces sujets. Certaines communes vont voter des délibérations séparées. Elle indique qu'elle ne revotera pas sur le nom et le siège car elle a déjà voté sur ces deux points le 8 juillet dernier et demande de voter juste pour la répartition des délégués communautaires. Elle ne votera pour sa part que sur ce point.

M. ANGENAULT pense qu'il faut maintenir cette délibération avec ces trois points regroupés.

M. MALJEAN précise que les deux délibérations votées le 8 juillet dernier étaient bien précises.

M. ANGENAULT lui répond qu'il est obligatoire d'indiquer la localisation du siège et que la délibération concernant le nom portait sur une proposition de nom.

M. MALJEAN souhaite rappeler les débats qui ont lieu lors de la constitution du Conseil Communautaire aux dernières élections. Il avait alors déploré que la répartition proportionnelle ne soit pas mise en place. A cette époque, il manquait des informations sur le mode de répartition et les chiffres sur la population n'avaient pas été présentés.

Il rappelle que le nombre de délégués pour Loches aurait alors pu passer de 9 à 12. Finalement, le nombre avait été ramené à 11 délégués pour Loches. Cette répartition déformait considérablement la représentation proportionnelle. M. MALJEAN indique que la répartition proposée pour cette nouvelle Communauté de Communes, sans accord local, permet de retrouver et de rétablir une répartition proportionnelle qui lui semble plus juste et plus adaptée. M. MALJEAN et son groupe d'opposition considèrent cette nouvelle répartition positive mais ayant déjà voté sur le nom et le siège, ils s'abstiendront donc sur la totalité de la délibération.

Mme PAQUEREAU rappelle qu'en 2000 M. Pierre MAUROY avait proposé l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires. Ce principe a été légalisé en décembre 2010 et la loi votée en décembre 2013. Elle regrette la disposition de la nouvelle loi NOTRe qui stipule que la répartition des délégués communautaires doit être votée par le Conseil municipal. Elle indique que certains des conseillers communautaires qui avaient été élus ne siègeront plus dans cette nouvelle Communauté de communes. Elle souhaite demander, dès à présent, un accord de principe sur le maintien des 2 postes de l'opposition parmi les 10 sièges attribués à Loches.

M. ANGENAULT indique qu'il ne prendra pas d'engagement aujourd'hui à ce sujet. Il est assez satisfait du nombre de siège pour Loches.

M. MALJEAN souhaite ajouter qu'il est surpris de ne pas avoir à voter ce jour pour la désignation des conseillers communautaires.

M. ANGENAULT précise qu'il respecte le calendrier préconisé par le Préfet : vote sur les principes de répartition des sièges, le siège de l'établissement et le nom avant le 15/10, élection des conseillers communautaires et validation des statuts avant le 15/11. Les services de l'Etat accompagnent les travaux préparatoires à la fusion et tentent aussi de faciliter et fluidifier le travail important lié à ces fusions qu'ils auront à effectuer en fin d'année, dans la mesure du possible, M. ANGENAULT souhaite se conformer à ces directives.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 16-6 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 16-25 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des CC de Loches Développement, de la Touraine du Sud, du Grand Ligueillois et de Montrésor,
- **CONSIDERANT** la demande de la Préfecture pour une validation par les conseils municipaux concernés des principes de gouvernance du futur EPCI,

- **CONSIDERANT** la réunion des maires du nouvel ensemble en date du 14 septembre 2016 au cours de laquelle le nom Loches Sud Touraine a été adopté à la majorité,

- Choisit Loches Sud Touraine comme nom du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Loches Développement, Touraine du Sud, Grand Ligueillois et Montrésor,
- Fixe le siège social au 12 avenue de la liberté, 37 600 Loches,
- Fixe la répartition des délégués communautaires de chacune des futures communes membres comme exposé dans le tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

QUESTIONS DIVERSES

M. BLOND présente le catalogue de l'exposition « COURBET s'invite chez LANSYER » ainsi que l'album sur Emmanuel Lansyer, déposés sur la table de chacun des conseillers municipaux. Il précise que l'exposition se termine dans 15 jours et que ce catalogue sera un catalogue « souvenir ». Concernant l'album, précédemment, il existait un catalogue édité en 1993 dans le cadre d'une exposition qui avait eu lieu au Logis Royal mais ce catalogue étant épuisé, il a été réalisé un album qui permet de présenter ce peintre aux personnes qui viennent visiter ce Musée.

Mme BRETON trouve dommage que l'impression de cet album ait été réalisée par une imprimerie extérieure au territoire.

M. BLOND lui répond qu'une consultation a été faite et que cette offre était la plus intéressante au niveau du rapport qualité/prix.

Mme PAQUEREAU demande si l'installation des gens du voyage à l'entrée de la ville, côté Perrusson, est en voie de résolution avec la Communauté de communes.

M. ANGENAULT lui répond que cette aire a été remise en état. Une famille est arrivée et a été expulsée suite à des impayés. Des familles sont en conflit et donc ne souhaitent pas réintégrer cette aire. Il indique que cette population est de plus en plus importante sur le territoire. Des familles se sont stationnées un peu partout sur Loches et Beaulieu-lès-Loches et il explique que les procédures sont différentes et compliquées pour un stationnement sur un espace public, sur un terrain privé ou sur un espace commercial. Une solution d'attente pour ces familles a été trouvée, le terrain à côté du COSEC, en attente de la préparation du terrain du karting. Il ajoute qu'une mission sociale les accompagne : la MOUS, qui travaille sur la sédentarisation (l'installation de ces familles sur des terrains dits « familiaux »). Ils ont aussi une obligation de scolarisation mais aucun moyen n'existe quand cette obligation n'est pas respectée. Il indique qu'un terrain dit « de grand passage » doit aussi être étudié. Aujourd'hui, la question se pose du maintien de l'aire actuelle qui ne correspond plus aux besoins.

Mme PAQUEREAU demande quand se termine l'enquête publique sur les terrains familiaux.

M. ANGENAULT lui répond qu'elle n'est pas commencée. Il faut dans un premier temps repérer et trouver les terrains.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

* * *

* *

*